

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil douze et le quatorze décembre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire le 07 décembre 2012, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX., au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

**Étaient absents excusés :** -

**Étaient absents avec pouvoir :** -

**Délibération n°MA-DEL-2012-101 : Décision budgétaire modificative**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2011 adoptant le budget primitif de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 adoptant le budget primitif de l'exercice 2012 ;

Vu la facture d'un montant de 34 287,59 € ;

Considérant que la facture susvisée porte sur des travaux exécutés en 2011 et afférant à l'opération Centre de secours inscrite au budget de l'exercice 2010, reportés sur le budget 2011 dans les restes à réaliser. Que cette facture étant présentée en 2012, il convient de l'inscrire au budget 2012 par une décision modificative.

**Décide :**

**Article UNIQUE :** D'adopter la décision modificative budgétaire suivante pour le budget principal :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses**

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après DM</i>
206	204171	Centre de secours		34 287,59 €	-34 287,59 €
<b>AUGMENTATIONS DE CRÉDITS</b>				<b>34 287,59 €</b>	
			<i>Solde avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Solde après DM</i>
254	2031	Aménagement écoquartier	12 810,66 €	-12 810,66 €	- €
264	2031	Cogénération	4 544,80 €	-4 544,80 €	- €

500	2315	Travaux divers	8 254,00 €	-8 254,00 €	- €
135	2315	Travaux de voirie	3 586,83 €	-3 586,83 €	- €
236	2315	Parking route d'Aubusson	2 868,59 €	-2 868,59 €	- €
260		Conservatoire du Bâti	13 338,28 €	-2 222,71 €	11 115,57 €
<b>DIMINUTIONS DE CRÉDITS</b>			<b>34 287,59 €</b>		

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération n°MA-DEL-2012-102 : Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur et lancement d'une enquête publique**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L123-13 et suivants concernant la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005 approuvant le PLU de la commune ;

Vu la demande présentée par la gérante de l'établissement commercial portant l'enseigne INTERMARCHE, de reclasser en zone constructible une parcelle située à proximité de son équipement commercial, afin de permettre l'extension de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2012 autorisant le Maire à engager une révision simplifiée du PLU et à lancer une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'étude pour l'établissement du dossier exposant le projet ;

Vu le dossier remis par le bureau d'études ;

Considérant que l'opération poursuit un double objectif d'intérêt général : permettre le développement de l'activité commerciale et la pérennité du bassin d'emploi communal ; et que l'impact sur l'environnement des aménagements à créer est limité.

**Décide d'autoriser le Maire à**

1. Demander au Président du Tribunal Administratif de LIMOGES la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet de déclasser la parcelle cadastrée section AK N° 98 pour une superficie de 1ha71a35ca, en zone naturelle (N), pour la reclasser dans un sous-secteur UBc qui ne pourra accueillir que des constructions et installations à usage de commerces, ainsi que des équipements directement liées à cette activité.
2. Ouvrir, après accomplissement de toutes les formalités préalables et en particulier après avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), une enquête publique d'une durée minimum de 31 jours consécutifs pour assurer la concertation des personnes concernées.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **Délibération n°MA-DEL-2012-103 : Indemnités du Trésorier**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables publics à fournir aux collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en plus de leurs fonctions de receveur municipal et fixant les modalités de calcul de la rémunération correspondante ;

Vu la délibération du 29 novembre 2010 du Conseil Municipal autorisant le versement à Monsieur Grégory FERINGAN, nommé aux fonctions de Receveur municipal au 1er mars 2010, d'une indemnité de conseil et de confection de budget ;

Vu le courrier de Monsieur Grégory FERINGAN mentionnant le montant de son indemnité pour l'exercice 2012, soit **629,06 €** ;

### **Décide**

**Article UNIQUE** : D'autoriser le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires en vue du versement à M Grégory FERINGAN, au titre de l'exercice 2012, d'une indemnité de conseil et de confection de budget d'un montant de **629,06 €**.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **Délibération n°MA-DEL-2012-104 : Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2013 - Budget principal et budget Assainissement**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1612-1 et suivants concernant les modalités d'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 adoptant le budget de la commune pour l'exercice 2012 ;

Considérant que pour permettre d'assurer la continuité du service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'adoption du budget, les collectivités peuvent :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Que le montant des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2012 sont les suivants :

BP	2 313 956 €	888 444 €
Enfance-Jeunesse	142 769 €	/
Assainissement	248 367 €	430 121 €

## Décide

**Article UNIQUE** : D'autoriser le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au vote du budget : à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans les limites ci-dessous et à inscrire au budget 2013, lors de son adoption, les crédits correspondant.

BP	2 313 956 €
Enfance-Jeunesse	142 769 €
Assainissement	248 367 €

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## Délibération n°MA-DEL-2012-105 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2013 - Budget principal

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1612-1 et suivants concernant les modalités d'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 adoptant le budget de la commune pour l'exercice 2012 ;

Considérant que pour permettre d'assurer la continuité du service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'adoption du budget, les collectivités peuvent :

5. mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
6. liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2012 sont les suivants s'élèvent à **888 444 €**.

## Décide

**Article UNIQUE** : De rejeter la proposition d'autoriser le maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget ;

18 VOTANTS  
7 POUR  
8 CONTRE  
3 ABSTENTION

---

**Délibération n°MA-DEL-2012-106 : Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2013**  
**Budget annexe Assainissement**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1612-1 et suivants concernant les modalités d'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 adoptant le budget de la commune pour l'exercice 2012 ;

Considérant que pour permettre d'assurer la continuité du service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'adoption du budget, les collectivités peuvent :

7. mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
8. liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe pour le service de l'Assainissement 2012 s'élèvent à **430 121 €**.

**Décide**

**Article UNIQUE** : D'autoriser le maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe pour le service de l'Assainissement avant le vote du budget.

18 VOTANTS  
8 POUR  
7 CONTRE  
3 ABSTENTION

---

**Délibération n°MA-DEL-2012-107 : Assainissement - Détermination des tarifs**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2224-8 et suivants concernant le service de l'assainissement collectif et les articles R 2224-19-1 et suivants concernant la redevance du service ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le tarif du service pour l'exercice 2012 ;

Considérant que le service de l'assainissement collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, les charges de fonctionnement et d'investissement doivent être couvertes par les redevances du service ;

Qu'il convient comme chaque année, de fixer le tarif pour le prochain exercice pour tenir compte de l'évolution des prix ;

**Décide :**

**Article UNIQUE** : De fixer la redevance du service pour 2013 à 1,57 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée.

18 VOTANTS / 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION \_\_\_\_\_

**Délibération n°MA-DEL-2012-108 : Acompte sur subventions à l'Union Cycliste de Felletin en Creuse – Exercice 2013**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'Article L1611-4 concernant les conditions d'attribution de subventions aux Associations par les collectivités territoriales ;

Vu la demande du Président de l'Association l'Union Cycliste de Felletin en Creuse du 26 novembre 2012, sollicitant le versement courant janvier d'un acompte de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Felletin et l'Union Cycliste de Felletin en Creuse présenteront respectivement leurs budgets et leurs comptes pour l'exercice 2012 dès l'approbation de ceux-ci.

**Décide**

Denis PRIOURET, Président de l'Union Cycliste de Felletin en Creuse ne prenant pas part au vote,

1. D'attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 à l'Union cycliste de Felletin en Creuse pour un montant de **6 000 €**
2. D'autoriser le Maire à procéder courant janvier 2013 aux mandatements correspondants.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Délibération n°MA-DEL-2012-109 : Acompte sur subvention à l'Office de Tourisme de Felletin - Exercice 2013**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'Article L1611-4 concernant les conditions d'attribution de subventions aux Associations par les collectivités territoriales ;

Vu la demande du Président de l'Office de Tourisme de Felletin du 10 décembre 2012, sollicitant le versement courant janvier d'un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Felletin et l'Union Cycliste de Felletin en Creuse présenteront respectivement leurs budgets et leurs comptes pour l'exercice 2012 dès l'approbation de ceux-ci.

**Décide**

1. D'attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 à l'Office de Tourisme de Felletin pour un montant de **10 000 €**,
2. D'autoriser le Maire à procéder courant janvier 2013 aux mandatements correspondants.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## Délibération n°MA-DEL-2012-110 : Enfance jeunesse - Camp d'hiver

Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 créant une régie municipale dotée de la seule autonomie financière et intitulée Direction Enfance-Jeunesse ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Service Enfance-Jeunesse a développé des actions en direction des jeunes de 12 à 17 ans. Que le camp des vacances de février 2012 ayant enregistré une bonne participation, le Service Enfance-Jeunesse propose de renouveler l'opération en 2013 sur la base du budget prévisionnel suivant :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b><u>Hébergement pension complète</u></b>	155 €/pers 3 100,00 €	Commune de Felletin	2 035,00 €
		Communes conventionnées	150,00 €
		CEJ	1750,00€
		Familles (tarif moyen 180 €/ado, pour 18 ados))	3240,00 €
<b><u>Activités</u></b>			
Découverte du chien de traineau (veillée et sortie)	216,00 €		
Luge	124,00 €		
Ski de fond			
Accès aux pistes	143,00 €		
Construction igloo	138,00 €		
Dans la peau d'un montagnard	198,00 €		
Salaires et charges (3 anims)	2 400,00 €		
<b><u>Transports</u></b>			
Transport A/R	556,00 €		
Mini bus + carburant	300,00 €		
<b><u>Total</u></b>	<b><u>7 175,00 €</u></b>	<b><u>Total</u></b>	<b><u>7 175,00 €</u></b>

### Décide

1. D'approuver l'organisation du camp d'ados à LA BOURBOULE, du lundi 18 février au vendredi 22 février 2012 ;
2. De fixer à 2 035,00 € le montant maximum de participation de la commune à cette activité ;
3. De fixer à 18 ados le seuil minimum de participation et de fixer au vendredi 21 décembre la date limite d'inscription ;

4. De fixer comme suit le tarif de cette activité :

<i>Quotient familial CAF</i>	<i>Commune de Felletin Communes conventionnées (St Quentin La Chabanne et Gioux) Un des parents travaille sur Felletin</i>
<i>De 0 à 399 €</i>	<i>130,00 €</i>
<i>De 400 € à 599 €</i>	<i>145,00 €</i>
<i>De 600 € à 799 €</i>	<i>160,00 €</i>
<i>De 800 € à 999 €</i>	<i>185,00 €</i>
<i>Plus de 1000€</i>	<i>195,00 €</i>

*Tarifs communes non conventionnées : 290 €*

5. D'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération, en particulier : mandater les dépenses correspondantes et à mettre en recouvrement les recettes.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **Délibération n°MA-DEL-2012-111 : DETR 2013**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 approuvant, au vu des résultats d'une étude diagnostic effectuée par ERDF sur le parc d'éclairage public, la programmation d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour un montant estimatif global de 49 615.80 € HT, avec pour objectifs la mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble des points de livraison d'éclairage public et le remplacement de lanternes Néons et Vapeur Mercure sur les voiries principales.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012, accordant pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux précitée, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR), une subvention, au taux de 30%, soit un montant prévisionnel de subvention de 14 884,74 €.

Vu le nouveau règlement portant DETR 2013, octroyant une bonification des dotations pour les économies d'énergie ;

Considérant que le montant des dépenses d'éclairage public pour 2011 est de 26 974 €. Que le montant des économies d'électricité prévu par l'étude en cas de mise en œuvre de l'ensemble des préconisations est de 9 440 €, soit 35% de la consommation actuelle. Que le taux de subvention au titre de la DETR accordée en 2012 n'étant que de 30%, il a été demandé au Préfet, qui l'a accepté, de pouvoir bénéficier du dispositif DETR 2013.



## Décide

**Article UNIQUE :** D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 35% pour une 1ère tranche de travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage public d'un montant augmenté de 12 420 € HT, permettant de retenir 3 rues supplémentaires.

Montant subventionnable	Subvention prévisionnelle Taux 35%	Autofinancement prévisionnel
62 035.80 € HT	21 712,53 €	40 323,27 €

18 VOTANTS  
12 POUR  
5 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

### **Délibération n°MA-DEL-2012-112 : Déclassement d'un bâtiment communal**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2141-1 disposant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public et peut être cédé pour un usage privé sous réserve que sa désaffectation soit constatée et qu'il soit préalablement déclassé du domaine public communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 approuvant la cession à Monsieur Jean-François LAURADOUX, artisan peintre, pour un montant de 80 000 €, de bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée Section AR N°323, située route de la Sagne.

Considérant que lesdits bâtiments font partie de l'ensemble immobilier antérieurement affectés au centre équestre communal, dont l'exploitation avait fait l'objet d'une délégation de service public. Qu'un nouveau centre équestre a été créé route d'Aubusson et exploité par délégation, aux termes d'un contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008, renouvelé en 2011 (délibération du 16 juin 2011).

Que le Notaire chargé de la vente mentionnée ci-dessus a signalé très récemment la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal sur le déclassé du domaine public du bien. Que s'agissant d'un bien immobilier autre que de la voirie, ce déclassé ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

## Décide

1. De constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section AR N°328 et N°329, après redécoupage, antérieurement affectées au centre équestre communal ;
2. De déclasser lesdites parcelles, ainsi que les bâtiments qui les occupent, du domaine public et incorporer celles-ci dans le domaine privé de la commune, afin de les vendre à M. LAURADOUX.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Délibération n°MA-DEL-2012-113 : Décision modificative**

*Rapport présenté par Mme Renée NICOUX.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le rapport de Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 23111 et suivants concernant les finances de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements sur le montant des autorisations budgétaires en section de fonctionnement,

**Décide**

**Article UNIQUE** : La décision modificative budgétaire est adoptée telle que suit.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes</b>					
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Solde après DM</i>
758	Produits divers de gestion courante	0,00 €	107,00 €	107,00 €	0,00 €
<b>AUGMENTATIONS DE CRÉDITS</b>				<b>107,00 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>					
7391171	Dégrèvement taxe foncière Propriété non bâtie Jeunes agriculteurs	10 000,00 €	4 627,84 €	-107,00 €	5 265,16 €
<b>DIMINUTIONS DE CRÉDITS</b>				<b>-107,00 €</b>	

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---